

# Le coup de force de Marcourt

## ENSEIGNEMENT Le ministre change les conditions d'octroi des bourses

► Le ministre Marcourt et le président de la FEF ont présenté ensemble une mesure visant à supprimer la condition de réussite dans l'octroi des bourses étudiantes.  
► Mais le CDH, partenaire de majorité, n'est pas pour...

**C'**est suffisamment rare pour être souligné», entame d'emblée Jean-Claude Marcourt. Voir le ministre de l'Enseignement supérieur et le président de la Fédération des Étudiants Francophones (FEF) présenter, côte à côte, une réforme commune n'arrive en effet pas tous les jours. *Le Soir* et la RTBF ont été invités à immortaliser l'instant et l'annonce qui le justifie. Dorénavant, les étudiants précarisés ne verront plus l'octroi de leur bourse d'études conditionné à leur réussite. « Cela fait plus de quinze ans que la FEF le demande, insiste le président, Briec Wathélet. Il n'y a aucune raison de demander à un étudiant qui se trouve déjà dans des difficultés qu'il réussisse plus qu'un autre. Les étudiants les plus fragiles ne pourront désormais plus être abandonnés en cours de cursus. » Le ministre abonde : « C'est une question de justice sociale. Par cette mesure, on tord le cou à l'idée selon laquelle les plus pauvres doivent être méritants pour avoir accès aux études et à une profession, là où les jeunes aisés, eux, peuvent étaler leurs études librement. »

En 2014-2015, ce sont quelque 3.600 étudiants qui se sont vus refuser l'octroi d'une bourse alors qu'ils rentraient dans les conditions budgétaires pour l'obtenir. Ils avaient cependant raté leur année. Les allocations s'évaluaient de quelques centaines d'euros à quelques milliers, avec une moyenne de 1.800 euros par étudiant. Selon une règle de trois

classique, le ministre estime donc que la mesure devrait coûter 3,5 millions à la FWB. A noter que parallèlement à la suppression de condition de réussite, les conditions de revenus ont, quant à elles, été resserrées. Pour accéder à une aide financière, il faut en effet ne pas dépasser certains plafonds de revenus. Dorénavant, tous les revenus du ménage seront pris en compte, afin d'éviter les effets

**« Aucune raison de demander à un étudiant en difficulté qu'il réussisse plus qu'un autre »** B. WATHELET

d'aubaine. Il ne sera dès lors plus possible, en cas de parents séparés par exemple, de désigner comme personne à charge le parent le moins aisé, si l'autre dispose de ressources suffisantes.

Tout le monde est content ? Oui et non. La présidente de l'Unécof, Opaline Meunier,

l'autre association étudiante à couteaux tirés avec la FEF, s'étonne de cette décision du ministre. Elle va en effet à l'encontre du rapport du groupe de travail mis en place par le cabinet Marcourt lui-même pour réformer l'accès aux bourses étudiantes. Ce rapport, qui émane donc de membres du conseil supérieur des allocations d'études, de travailleurs de terrain et de représentants étudiants (La FEF en a plusieurs fois claqué la porte vu l'orientation prise), appuie certes la globalisation des revenus, mais préconise clairement par contre le maintien d'une condition de réussite (que le rapport fixe à 45 crédits sur 60). « S'il n'y avait pas de consensus sur tous les points, un arbitrage politique du ministre devenait nécessaire », se défend le cabinet.

De ce que l'on sait, Marcourt a pris son arrêté sans passer par le

gouvernement et, donc, sans l'accord du CDH (défavorable à la mesure). Côté

Marcourt, on signale que l'accord de l'exécutif n'était pas nécessaire - le ministre dispose d'une base légale pour supprimer la condition de réussite : le décret paysage. Les deux autres arrêtés, portant, eux, sur la globalisation des revenus ont bien été validés.

Soit. Mais le CDH attend le socialiste au tournant. Selon plusieurs sources en effet, la mesure ne coûterait pas 3 millions, comme l'indique Marcourt, mais... 8, comme l'a établi un

avis de l'Inspection des finances. « Où trouvera-t-il cet argent ? Dans sa propre enveloppe ? S'il ne les a pas, il devra passer en gouvernement. Et là... »

Et là ? Il risque de se faire remballer par son partenaire et de devoir trouver les sous dans son propre budget. Du côté du cabinet, on mise sur un équilibrage via la globalisation des revenus, tout en reconnaissant que « dans toute mesure, il y a une part d'imprévisible »... ■

PIERRE BOUILLON  
et ELODIE BLOGIE

### BALISE

#### Un effet du décret paysage

Jusqu'ici, les étudiants boursiers avaient le « droit » de rater une de leurs années d'étude (« année joker »). Une autre année ratée entraînait un refus d'allocations d'études. Or, le décret paysage, qui a supprimé la no-

tion d'année d'étude, rendait cette condition de réussite caduque. L'article 11 du décret adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur abroge donc ce critère. Le hic ? Sans

arrêté d'application depuis 2014, il n'a jamais été suivi d'effets. Le groupe de travail préconisait la suppression de cet article 11. Le ministre en a décidé autrement.